

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

JUSTICE FISCALE RÉTABLISSEMENT IMPÔT SOLIDARITÉ FORTUNE RENFORCEMENT
PROGRESSIVITÉ IMPÔT - (N° 1609)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout et Mme Rabault

ARTICLE 3

Après le mot « concurrence », rédiger ainsi la fin de l'article :

« par la majoration du taux du 1° du B du 1 de l'article 200 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés modifie le gage de la proposition de loi.

L'objectif est que la perte de recettes pour l'État soit compensée à due concurrence non pas par la création d'une taxe additionnelle sur le tabac mais par l'augmentation du taux forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu (12,8 %) du prélèvement forfaitaire unique.